INFORMATION RESPONSABLES

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent notamment à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (38° ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre au collège. La famille doit impérativement en informer l'établissement.

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuements, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre,...

MASQUES: le port du masque est OBLIGATOIRE en dehors du self et du cours d'EPS.

Chaque enfant doit disposer de deux masques par jour et d'un paquet de mouchoirs jetables. Il est également permis d'avoir une bouteille d'eau.

Un lot de 2 masques lavables, financés par le Conseil Départemental, sera remis à chaque élève le jour de la rentrée. Les élèves devront avoir deux masques par jour (un par demi-journée), et les mettre à laver en rentrant le soir (lavage à l'eau bouillante). Ces masques sont lavables au moins 20 fois.

EPS:

L'utilisation des vestiaires peut être limitée voire interdite selon la situation sanitaire. Selon l'emploi du temps, l'élève se présentera en tenue de sport, et il apportera un tee-shirt de rechange. Les déodorants en spray restent formellement interdits.

RESPONSABLES:

Toutes les personnes qui sont amenées à se présenter à la vie scolaire ou au secrétariat devront porter un masque et se désinfecter les mains.

Les regroupements aux abords de l'établissement restent vivement déconseillés.

INFORMATION:

Toutes les informations seront communiquées aux responsables par PRONOTE.

DISCIPLINE:

Tout élève qui, volontairement, ne respectera pas les consignes de sécurité sanitaire, sera mis en isolement et ses responsables seront immédiatement contactés pour venir le chercher.

INFORMATION ÉLEVES

Le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique sportive et une fois assis au self.

Respecter les gestes barrières : lavage des mains régulier, port du masque, tousser dans son coude, ne pas se toucher.

Avoir deux masques par jour, une bouteille d'eau et un paquet de mouchoirs jetables.

EPS:

L'accès aux vestiaires est autorisé sous certaines conditions. Selon l'emploi du temps, les élèves doivent se présenter en tenue de sport et prévoir un tee-shirt de rechange. Les déodorants en spray restent formellement interdits.

Accès aux salles de classe :

Les élèves ne sont pas autorisés à toucher les poignées ni les interrupteurs.

Du gel hydro-alcoolique est distribué par le professeur à l'entrée en classe.

Les élèves doivent garder leur masque, même une fois installés.

Sortie de salle:

Les élèves quittent la salle en veillant à rester en rangs pour ne pas gêner la circulation dans les couloirs.

Récréations:

Port du masque obligatoire, garder une distance raisonnable entre les élèves.

Demi-pension:

L'élève doit garder son masque jusqu'à son installation à table. Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée du self. Une fois installé, il enlève son masque et le plie en deux puis le met dans sa poche ou autour de son bras. Les masques ne doivent pas rester sur les tables ni sur les plateaux.

À la fin du repas, l'élève remet son masque, il sort dans l'ordre indiqué avec son plateau qu'il débarrasse et se lave les mains.

DISCIPLINE:

Tout élève qui, volontairement, ne respectera pas les consignes de sécurité sanitaire, sera mis en isolement et ses responsables seront immédiatement contactés pour venir le chercher.



Gestion d'un cas confirmé de covid 19

Il appartient aux responsables légaux d'informer le directeur ou le responsable d'établissement qu'un élève est un cas confirmé.

L'élève ne doit pas se rendre à l'école ou à l'établissement avant le délai défini par son médecin ou au plus tôt 10 jours après le test.

Les mêmes dispositions sont applicables aux personnels.

Dès réception de l'information,

- Le directeur informe l'IEN.
- Le directeur ou le chef d'établissement informe l'IA-DASEN (nom, tél du cas) : ce.ia40@ac-bordeaux.fr
- Une copie est envoyée au rectorat à l'adresse suivante : covid19@ac-bordeaux.fr
- La collectivité territoriale est informée.
- Le directeur ou le chef d'établissement prépare, sans délai, la liste des contacts à risque dans le milieu scolaire, avec l'aide des personnels de santé de l'éducation nationale :

<u>Contact à risque</u>: Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas):

- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Les personnes contacts à risque sont à rechercher dans les 48h qui précèdent l'apparition des symptômes de la personne malade.

Par ailleurs, si le cas avéré est asymptomatique, les écoles et les établissements scolaires s'organisent pour être en capacité de fournir sans délai aux autorités sanitaires la liste et les coordonnées des élèves d'une même classe scolaire ou groupe d'activité du milieu scolaire (activités culturelles, sportives, etc.) et des personnels en contact avec cette classe ou ce groupe dans les 7 jours précédents.

A l'école primaire, la liste des élèves ayant partagé le même espace de récréation au même moment doit également pouvoir être établie.

Le directeur ou le chef d'établissement transmet cette liste immédiatement à l'IA-DASEN.

Sur la base de cette première liste potentielle, le chef d'établissement ou le directeur met en place des mesures d'évictions. Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste finalisée.

Information des responsables légaux et des personnels : Le nom du/des cas confirmé(s) n'est jamais divulgué

Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et une mesure d'éviction est prise par mesure de précaution.
- soit leur enfant ou le personnel n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.

Les éventuelles mesures de suspension provisoire de l'accueil des élèves (partielle ou totale) seront décidées par les autorités.